

2026-03-05-30 : Reconduction de la démarche de mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité des logements au risque inondation

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-30-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe n°1 du projet de territoire dit « *Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire* » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « *Créer les conditions du développement socio-économique du territoire* » ;

VU la délibération n°2023-11-30-25 prise lors de la séance du conseil communautaire du 30 novembre 2023, validant les actions inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines (2021-2026) ;

CONSIDÉRANT que l'action de « *mise en œuvre d'une démarche de diagnostics de vulnérabilité des logements au risque inondation* » est inscrite dans le PAPI des Basses Vallées Angevines ;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport du comité syndical du 9 octobre 2025 du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) actant la réattribution d'une nouvelle enveloppe de subventions pour la poursuite de l'action relative aux diagnostics de vulnérabilité portée par la CCVHA pour un montant de 14 004 € TTC ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant relatif à la reconduction de la démarche pour l'année 2026 :

Organisme	Montant (TTC)	Répartition
État (fonds Barnier)	14 004 €	50 %
CCVHA	14 004 €	50 %

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider le principe d'une reconduction de la démarche de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation (action V.07 au titre du PAPI des Basses Vallées Angevines 2021-2026) sur l'année 2026 selon le plan de financement présenté ci-avant ;**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-30-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'État une aide permettant la réalisation de cette action ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-30-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.